



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chemins ruraux

Question écrite n° 67370

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités de création des chemins ruraux. Les communes ont de lourdes charges de voirie et ces dépenses sont générées essentiellement par les voies et chemins qui ont été goudronnés. Une obligation d'entretien des voies communales existe uniquement pour ceux des chemins ruraux que la commune a viabilisés ou goudronnés. Parfois, on observe que ceux-ci sont des impasses qui ne desservent que des propriétés privées, que le propriétaire a cédés à la commune pour qu'elle les goudronne aux frais de l'argent public. Pour des raisons il lui demande si l'enquête publique relative à l'ouverture d'un chemin rural doit être organisée dans le cas d'une cession gratuite d'un chemin privé carrossable ou viabilisé, proposée à la commune par un propriétaire en vue d'une incorporation dans le réseau des chemins ruraux. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Une commune peut, à l'exclusion de tout échange, être légataire d'un chemin privé susceptible d'entrer dans son domaine privé sous forme de chemin rural affecté à l'usage public. Le décret du 8 octobre 1976 a fixé les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux dans les conditions prévues pour les voies communales par le décret du 20 août 1976. Au vu de la jurisprudence actuelle, il y a lieu de considérer l'ouverture des chemins ruraux au sens plein du terme, dans son acception juridique, incluant par conséquent le changement de statut d'un chemin privé en chemin rural. Dans cette hypothèse, qui fait pendant à l'opération inverse d'aliénation, l'incorporation d'un chemin privé dans le réseau des chemins ruraux relèverait par parallélisme des formes, des textes susvisés et serait justiciable à ce titre d'une enquête publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67370

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 février 2002

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5891

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 688